

de la droite auront été nommés à des emplois de l'Etat ou se seront retirés de la vie publique, et ce sera aux membres de l'opposition à défendre cette loi relative à l'indemnité parlementaire et à en subir la responsabilité. Il n'est jamais dans l'intérêt de l'opposition de pactiser avec le parti au pouvoir en vue de faire adopter des mesures comme celle-là. Aux prochaines élections générales, il se présentera une nouvelle génération de candidats libéraux, et ils ne manqueront pas d'en appeler au peuple et de condamner cette loi abusive que ces vilains conservateurs auront votée en 1905. Mais voici un caractère encore plus odieux que mes collègues de la gauche feront bien de ne pas perdre de vue: c'est qu'elle est l'œuvre de quelque habile diplomate qui l'a inventée dans l'intérêt du Gouvernement et du parti au pouvoir pour faire cesser toute critique et toute discussion des lois d'organisation des provinces du Nord-Ouest votées à la dernière session. Quand je me rappelle les agissements du ministre de la Justice relativement à ces bills, quelle habileté il a mise pour les faire accepter par la députation, je me demande s'il n'a pas consulté quelque casuiste subtil qui lui aurait suggéré, en vue de résoudre la difficulté, de faire tomber ses adversaires dans un piège de cette nature, de compromettre leur bonheur aux yeux du peuple, de telle sorte qu'ils seraient empêchés durant un certain laps de temps de parler en public.

Quoi qu'il en soit à cet égard, il est un fait certain, c'est que depuis la prorogation, par suite de l'indignation publique au sujet de cette razzia sur le trésor public dont la députation s'est rendue coupable, il n'est guère de membre du Parlement qui ait osé rencontrer ses commettants pour discuter devant eux les bills du Nord-Ouest ou celui relatif à l'indemnité des membres du Parlement. Depuis la prorogation des Chambres, il n'est guère de député qui ait adressé en public la parole à ses commettants; et dans les rares circonstances où le fait s'est produit, ce n'est pas la constitution des provinces du Nord-Ouest qu'on a discutée, c'est le député lui-même qu'on a sommé d'expliquer sa conduite dans l'affaire de l'augmentation de l'indemnité des membres du Parlement. Ainsi donc il s'est fait très peu de discussion des affaires publiques depuis la dernière session; et maintenant on voudrait que la présente session se passât sans que ces questions fussent discutées davantage. Après avoir demandé au peuple de porter notre indemnité de \$1,500 à \$2,500, nous déclarons notre intention de ne pas nous occuper de l'expédition des affaires d'intérêt public. Parce que le ministre des Finances est malade et ne peut assister aux séances de la Chambre, on décide que la session sera courte. Pourquoi avoir augmenté notre indemnité, si nous ne sommes pas disposés à remplir les devoirs de notre charge? C'est la question que le public va nous poser; et que pourrons-nous répondre?

J'espère que le bill présenté cet après-midi par le ministre de la Justice comprend une disposition annulant tous ces crédits. Sinon, je proposerai un amendement dans ce sens, et ce sera une preuve de ma sincérité. Mes honorables collègues de la députation auront ainsi l'occasion de faire connaître leur propre attitude sur cette question. Je ne m'attribue aucun mérite spécial dans la circonstance. Je me trouve éclaboussé, si l'on me permet cette expression, tout autant que les autres membres de cette assemblée; mais je reconnais aujourd'hui l'injustice de cette mesure et je suis prêt à m'en rapporter au verdict populaire à ce sujet, et à faire abroger la loi comme étant injuste et abusive pour nos commettants. C'est là mon attitude. J'ai discuté la question avec mes électeurs; je leur ai fait connaître mon opinion. En substance je leur ai dit ce que je viens de répéter à la Chambre ce soir, et je me suis rendu compte qu'ils condamnent cette mesure, et c'est ce qui m'a donné à penser que je ne serais pas excusable d'employer cet argent pour mes fins personnelles. Je ne me propose pas dorénavant de me servir de cet argent pour ma propre utilité, étant persuadé que le peuple désapprouve l'affectation que nous avons faite de ces sommes. Lorsque nous avons voté cette loi, nous n'avons pas tenu compte de l'entente que nous avions conclue avec le peuple et qui comportait que nous étions satisfaits du traitement qu'on nous faisait alors. Quant à modifier la loi à cet égard, nous aurions dû décréter que la nouvelle disposition n'entrerait en vigueur qu'après l'expiration de cette législature. J'espère donc qu'à la suite de toutes les expressions de l'opinion publique qui ont été portées à notre connaissance, qu'après toutes les discussions qui ont eu lieu à ce sujet, mes honorables collègues de la députation auront le courage d'abroger cette loi et de se mettre en règle avec leurs commettants.

M. HAUGHTON LENNOX (Simcoe-sud): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de parler sur cette question; mais l'attitude de quelque peu extraordinaire prise par l'honorable député préopinant (M. W. F. Maclean), m'engage à revendiquer en peu de mots le respect qui m'est dû comme membre de cette Chambre. Bien entendu, c'est l'honorable député lui-même qui est le mieux en état de dire s'il a été éclaboussé ou non; mais quant à moi, j'étais à mon poste quand ces mesures ont été votées et je ne crois pas avoir été éclaboussé, avoir subi la moindre atteinte à mon honneur ou avoir en quoi que ce soit failli à mon devoir envers mes commettants. En ce qui regarde une des propositions qui furent discutées dans le temps, je ne me croyais pas alors en mesure, comme du reste, beaucoup d'autres honorables députés, de la discuter en connaissance de cause: je veux dire la question des pensions de retraite pour les ministres. La raison pour laquelle je n'ai pas voulu discuter cette question dans le temps,